

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

/

Délibération n° 2024D64

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 mai 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 11 dont 7 pouvoirs

AIZENAY : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, F. MORNET

BELLEVIGNY : F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET, Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 2

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Adhésion à FIBOIS Pays de la Loire – Interprofession régionale des acteurs de la filière forêt-bois.

Madame La Vice-Présidente expose :

Fibois Pays de la Loire est l'interprofession régionale des acteurs de la filière forêt-bois. Elle regroupe plus de 500 adhérents sur la région des Pays de la Loire. Parmi leurs missions, FIBOIS accompagne les territoires pour les projets mobilisant les acteurs locaux autour des arbres et des utilisations de matériau bois. Elle anime notamment un réseau d'animateur.rices de territoires engagés pour la forêt et le bois. Cette structure fédère aussi les entreprises des différents secteurs (forêt, scierie, emballage, négoce, ameublement, menuiserie ...) et agit pour la mobilisation de la ressource forestière et la gestion durable de l'arbre. C'est aussi une source d'informations importante pour les professionnels, les collectivités mais aussi le grand public. Adhérer à ce réseau permet de formaliser l'engagement de la collectivité pour la filière forêt-bois, en cohérence avec l'élaboration de la Charte des arbres et du bocage.

Madame la Vice-Présidente propose d'adhérer au réseau FIBOIS.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu le PCAET adopté le 19 juillet 2021 par délibération 2021D93,

Vu les fiches actions du PCAET :

- 3.1.1 : développer la mobilisation des agriculteurs afin de favoriser l'évolution des systèmes agricoles vers plus d'autonomie et de résilience ;
- 3.1.5 : vers un marché local du carbone, développer la solidarité entre les entreprises du territoire et les agriculteurs par le soutien financier des démarches bas carbone dans l'agriculture ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240527-2024D64-DE



- 3.2.1 : filière bois d'œuvre et bois énergie : mettre en œuvre une politique incitative de gestion des forêts et des haies à l'échelle des exploitations agricoles et propriétaires forestiers, de développement de l'agroforesterie et de structuration de filière ;
- 3.2.2 : inciter les particuliers et les collectivités à la plantation et la gestion durable des arbres et des haies ;
- 3.4.2 : protéger les cours d'eau et les zones humides.

Vu les statuts et le règlement intérieur de FIBOIS PAYS DE LA LOIRE ci-annexés,

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer au réseau FIBOIS pour l'année 2024.
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer tout document relatif à cette adhésion (290,00 euros au titre de l'année 2024) et à la renouveler annuellement.
- De prélever les budgets nécessaires au paiement de la cotisation d'adhésion sur le compte 6281.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 03/06/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

